

REGLEMENT DU JEU
« Célébrez le nouvel an Chinois avec la gamme Asie Priméal ! »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société EKIBIO dont le capital social s'élève à 1 230 480€, dont le siège social se situe Route de la Boissonnette 07340 Peaugres, France, inscrite au registre des Commerces et des Sociétés Aubenas sous le numéro 345 052 286, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Célébrez le nouvel an Chinois avec la gamme Asie Priméal ! » du 29 janvier 2025 à 00h01 au 15 mars 2023 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM TOM).

La participation est limitée à une participation par jour (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse mail).

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer, le Participant se rend sur <https://www.jeu-primeal.fr/>

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit de la Gamme Asie PRIMEAL, dans une enseigne ou sur internet entre le 29 janvier et le 15 mars 2025. La liste des produits éligibles pour participer au jeu est disponible en annexe.
- ⇒ Le participant complète le formulaire de participation avec ses coordonnées (champs obligatoires : Nom, Prénom, email) et télécharge sa preuve d'achat avant le 15/03/2025, 23h59. Le participant indique son adresse postale complète.
 - Les preuves d'achat doivent être téléchargées en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer de manière lisible :
 - Le nom de l'enseigne ;
 - La date d'achat ;
 - Le(s) produit(s) PRIMEAL acheté(s) ;
 - Le prix du(des) produit(s) PRIMEAL achetés ;
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture ;
 - La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 10Mo.
- Le participant valide son inscription en cliquant sur « Je valide »
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») sous la forme d'une piñata. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ Dans le cas où le participant a gagné il recevra un email avec les modalités de son gain.
- ⇒ Qu'il ait gagné ou perdu, le participant est inscrit au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 100 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par la mécanique de l'instant gagnant :

- **2 lots « premiums »** contenant :
 - 1 Friteuse sans huile MOULINEX Easy Fry and Grill+Couteau Tefal YY5138FB
 - la gamme complète Asie Priméal

- 1 paire de baguettes chinoise
- 1 fortune cookie.

La valeur du lot Premium est de 248€ TTC

- **98 lots « classiques »** contenant :
 - la gamme complète Asie Priméal
 - 1 paire de baguettes chinoise
 - 1 fortune cookie.

La valeur du lot Classique est de 56€ TTC

Les dotations seront remises par voies postales sous réserve de validation de la preuve d'achat du participant gagnant. Le participant sera averti dans les 15 jours qui suivent sa participation et reçoit soit un email de confirmation de gain lorsque sa preuve d'achat est valide, soit un email d'information que sa preuve d'achat n'est pas valide et son gain est perdu. Lorsque la preuve d'achat est valide, la dotation est expédiée dans un délai à 6 semaines après son gain, à l'adresse postale du participant. La société organisatrice n'est pas responsable de la bonne délivrance des dotations, en cas d'adresse postale incorrecte ou incomplète, la dotation est réputée perdue et le participant ne peut prétendre à aucune autre contrepartie.

Est mis en jeu par tirage au sort en fin d'opération :

- 1 week-end à Paris pour 2 personnes d'une valeur de 2000€ TTC.
- Le tirage au sort aura lieu 19 mars 2025.
- Le gagnant recevra un mail de confirmation de gain au tirage au sort, et sera ensuite recontacté par l'agence de voyage pour l'organisation de son séjour.

Cette offre comprend pour 2 personnes :

- Le trajet en train au départ des 10 plus grandes villes de France – class économique
- L'hébergement pour 2 nuits en Hôtel 4*
- La formule petit-déjeuner
- 2 entrées pour la Cathédrale Notre Dame de Paris
- Dîner sur un bateau mouche à 20h30 – placement en baie vitrée -- Coupe de Champagne en apéritif Entrée + plat + fromage + dessert au choix + mignardises - Sélection de vins fins
- Dîner au Restaurant de la Tour Eiffel Madame Brasserie (Thierry Marx) – placement baie vitrée – 4 plats – Accords mets et vins
- Paris Passlib' Discover 3 activités/3 jours (à choisir parmi une liste de 30 prestations)
- Forfait transport Paris Visite – 3 jours sur tout le réseau Ile de France

Hors vacances scolaires, pont, jours fériés et fêtes locales – en supplément nous consulter -

Réservation à l'avance fortement conseillée, Sous réserve de disponibilité à la réservation.

Le gagnant pourra modifier, sur mesure, les éléments du gain en les remplaçant par d'autres activités disponibles. Dans le cas où la modification augmente la valeur du gain, les frais sont appliqués au gagnant. Par exemple : possibilité d'ajouter des personnes/nuitées/activités ... ou régler un supplément pour un départ pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues).

Toute demande de modification du gain sera soumise à l'approbation du gagnant. La modification sera effectuée sur la même base que le gain initial.

Validité 1 an à réception du gain (31/03/2026).

La dotation du tirage au sort est remise par email.

Chaque participant peut être inscrit plusieurs fois au tirage au sort afin de multiplier ces chances.

Chaque participation valide inscrira le participant une nouvelle fois.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix pour une durée de 1 an maximum. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne <https://www.jeu-primeal.fr/>.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée par le commissaire de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom, Nom, Email, Preuve d'achat, adresse postale complète) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans la cas où le participant a coché la case op'tin (« Je joue et j'accepte de recevoir les communications ») il est automatiquement inscrit à la newsletter Primeal

Si cette case n'est pas côté, les données du participant seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 15/03/2028.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : relai via les produits de la gamme et animation en magasin, événements partenaires, réseaux sociaux et site internet.

Fait à Roubaix, le 13/01/2025

ANNEXE

Produits éligibles

- HUILE DE COCO 200ML
- KOMBU ROYAL 50G
- SALADE DU PECHEUR 50G
- LAIT COCO 400ML
- TAGLIATELLES RIZ BLC 400G
- TAGLIATELLES RIZ DEMI CPLT 400G
- NOUILLES AUX OEUFS 250G
- SAUCE SOJA TAMARI 500ML
- SAUCE SOJA SHOYU 500ML
- SAUCE SOJA SHOYU REDUI SEL 125ML
- SAUCE SRIRACHA 250G
- PATE DE CURRY ROUGE 120G
- PATE DE CURRY VERT 120G
- LAIT COCO 225ML
- RIZ JASMIN 1KG